

Commune de Varennes-le-Grand

Compte Rendu du Conseil Municipal du mardi 21 novembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 novembre 2017 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Laurence JORLAND, Mme Sylvie LHENRY, M. François GUILLERMIN, Mme Myriam GOUET, M. Eric LEGROS, M. Alain BERTHELEY, Mme Priscilla DUBUIS, M. Michaël LOMBARD, Mme Aurélie POURETTE, M. Yves SIRI, M. Pierre LEGER, Mme Barbara DONNEAU, Mme Florence BONNARD.

Pouvoirs : M. Luc RIETZMANN donne pouvoir à M. Patrick LE GALL, M. Philippe BOUILLOT donne pouvoir à M. Alain BERTHELEY, M. Laurent NIVON donne pouvoir à Mme Laurence JORLAND, Mme Patricia SILVESTRE donne pouvoir à Mme Sylvie LHENRY.

Absent : Mme Isabelle GRENIER

Monsieur Gilles PERREAUT, secrétaire de mairie a été invité à la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17/10//2017.
- 2) Grand Chalon :
 - a) Modification statutaire – prise de compétence GEMAPI
 - b) Spectacle jeune public 2018
- 3) Projet d'aménagement du « Jardin de la Cure »
- 4) ONF – coupes et affouages 2018
- 5) Eclairage public centre bourg - information
- 6) Personnel communal :
 - RIFSEEP – modifications
 - Indemnité spécifique de service pour les techniciens
- 7) Convention participation dépenses scolaires – ville de Chalon-sur-Saône
- 8) Décisions modificatives
- 9) Questions diverses.

1 - Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2017.
Celui-ci est approuvé par 16 voix pour, 3 contre.

2 – Grand Chalon :

a) Modification statutaire – prise de compétence GEMAPI

Rapporteur : M. le Maire

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre. Cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1er janvier 2018.

Cette compétence est codifiée, en ce qui concerne les communautés d'agglomération, au sein des compétences obligatoires :

« 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » ;

les missions relevant de la GEMAPI sont les suivantes :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».*

Par ailleurs, la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a apporté un complément s'agissant de la compétence obligatoire des gens du voyage : **« En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».**

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 25 octobre, intègre la compétence GEMAPI au sein des compétences obligatoires du Grand Chalon et complète la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Afin de préciser le champ d'action nécessaire à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire, il est ajouté au sein de la compétence facultative du Grand Chalon « Actions de protection environnementale », la compétence d'animation et de concertation prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

• Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

b) **Spectacle jeune public 2018**

Rapporteur : Sylvie LHENRY

Dans le cadre du Rendez-vous des Piccolis 2018 et en lien avec le Grand Chalon, l'Espace des Arts organise une tournée décentralisée du spectacle « Qui vive » de Claire Monot.

Deux représentations scolaires et une tout public sont prévues sur Varennes-le-Grand, le mardi 27 février pour les séances scolaires, et le mercredi 28 février à 19h pour la séance tout public.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - De valider la présente convention entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne représentée par son Président, l'EPCC Espace des Arts représenté par son Directeur et la Commune de Varennes le Grand représentée par Monsieur le Maire, pour le spectacle jeune public à Varennes-le-Grand en février 2018
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de procéder à toutes les démarches nécessaires pour son application.

3 – **Projet d'aménagement du « Jardin de la Cure** :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Jardin de la Cure tel qu'il a été validé par la commission technique le 17 novembre 2017.

Les travaux et les plantations seront réalisés par les services techniques durant l'hiver 2017-2018. La démolition d'une partie du muret sera confiée à l'entreprise Bouillot pour un montant de 1 294,27 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité ce projet d'aménagement du Jardin de la Cure.

4 – ONF – coupes et affouages 2018 :

Rapporteur : Alain BERTHELEY

Il est présenté au Conseil Municipal les coupes d'affouage inscrites à l'état d'assiette exercice 2018 (coupes réglées), concernant la parcelle 8 – surface de 5,27 ha – type de coupe irrégulière.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
 1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018, la parcelle 8 comme précédemment citée.
 2. - Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2018 : Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile
 3. - Pour les coupes délimitées, l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier
 - 1^{er} garant : Luc RIETZMANN
 - 2^{ème} garant : Alain BERTHELEY
 - 3^{ème} garant : Myriam GOUET

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

FIXE le volume maximal estimé des portions à 25 stères ;

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2018
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2018
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2019

4 - **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5 – Eclairage public centre bourg - information :

Rapporteur : Yves SIRI

Le Conseil Municipal est informé par courrier du 31 octobre 2017, que les travaux seront entièrement financés par la participation du SYDESL et par la subvention du Syndicat Mixte du Pays Chalonnais.

Pour rappel :

Montant des travaux EP HT	22 675,96 €
Participation du SYDESL (70 %)	15 873,17 €
Subvention Pays du Chalonnais (30 %)	6 802,79 €
Contribution de la commune	0 €

6 – Personnel communal :

- a) RIFSEEP - modifications

Rapporteur : M. le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier la délibération du 20 décembre 2016 et en prendre en compte l'ensemble des modifications intervenues et fixer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour l'ensemble du personnel communal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les modifications de la délibération du 20 décembre et de prendre en compte l'ensemble des modifications intervenues et de fixer le RIFSEEP pour l'ensemble du personnel communal.

b) Indemnité spécifique de service pour les techniciens

Rapporteur : M. le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal les modalités de la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités cités, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité Spécifique de Service aux agents suivant leur grade.

7 – Convention participation dépenses scolaires – ville de Chalon-sur-Saône :

Rapporteur : Laurence JORLAND

Il est présenté au Conseil Municipal une convention financière ayant pour objet de fixer la participation financière payée par la commune de Varennes-le-Grand pour des élèves dans les écoles publiques primaires (maternelles et élémentaires) scolarisés au sein de la commune de Chalon-sur-Saône.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la ville de Chalon-sur-Saône a accueilli 4 enfants de la commune, soit une participation de 624 € (156 € par enfant).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer la convention entre la ville de Chalon-sur-Saône et la commune de Varennes-le-Grand

8 – Décisions modificatives :

Rapporteur : Sylvie LHENRY

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les inscriptions et virements de crédits suivants sur l'exercice 2017

Section fonctionnement dépenses :

- 011 6068 Autres matières et fournitures	+ 800,00 €	(jardin de la cure)
- 011 6135 Locations mobilières	+ 700,00 €	(jardin de la cure)
- 011 615221 Bâtiments publics	- 1 500,00 €	
- 65 65548 Autres contributions	- 4 394,00 €	(A la demande de la trésorerie, somme à inscrire en investissement)
- 023 Virement à la section investissement	+ 4 394,00 €	

Section investissement recettes :

- 021 Virement de la section fonctionnement	+ 4394,00 €
---	-------------

Section investissement dépenses :

- 2041582 GFP : bâtiments et installations	+ 4394,00 €
--	-------------

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les inscriptions et les virements de crédits proposés sur l'exercice 2017.

9 – Questions diverses :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les plantations des haies en Loisy et en prairie sont terminées, haies mises en place grâce au programme du Conseil Régional « Bocages et paysages »
- M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un programme de tailles de saules têtards en prairie, programme d'entretien et de conservation initié par l'AOMSL et entièrement pris financièrement en charge par le conseil régional.

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une invitation à tous les membres du Conseil de la présidente de l'Association pour la Promotion du Fait Main en Bourgogne pour l'inauguration du marché de Noël des créateurs qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2017.
- M. Pierre LEGER souhaite savoir si une réflexion aura lieu sur la journée citoyenne 2018.
M. le Maire précise qu'une réunion aura lieu en janvier 2018
- M. François GUILLERMIN voudrait savoir quand la croix St-Marc située rue de Loisy retrouvera sa place.
Sylvie LHENRY intervient en précisant que l'artisan travaille actuellement sur de gros chantiers, mais doit intervenir sous peu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15